

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 juin 2020, à 13h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents : M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, M. Raymond St-Onge et M. Jacques Lirette.

M. Francis Gagné est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Acceptation du taux d'intérêt pour le règlement d'emprunt no. 297-2019;
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 222 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2020;
- Adoption du règlement no. 310-2020 décrétant des travaux de réfection du rang Saint-Pierre comportant une dépense n'excédant pas 919 585 \$, et un emprunt de 919 585 \$ remboursable en 10 ans;
- Octroi d'un contrat à Pavage Gilles Audet Inc. pour la fourniture et l'installation des chaînes de rue et du pavage pour le stationnement de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard;

105-06-2020

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 297-2019 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 juin 2020, au montant de 222 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8 100 \$	2,08000 %	2021
8 100 \$	2,08000 %	2022
8 500 \$	2,08000 %	2023
8 700 \$	2,08000 %	2024
188 600 \$	2,08000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,08000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 100 \$	1,30000 %	2021
8 100 \$	1,40000 %	2022
8 500 \$	1,55000 %	2023
8 700 \$	1,70000 %	2024
188 600 \$	1,90000 %	2025
Prix : 98,09900		Coût réel : 2,30760 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

8 100 \$	2,39000 %	2021
8 100 \$	2,39000 %	2022
8 500 \$	2,39000 %	2023
8 700 \$	2,39000 %	2024
188 600 \$	2,39000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,39000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 16 juin 2020 au montant de 222 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunts no. 297-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer au nom de la municipalité.

106-06-2020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 222 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUIN 2020 :

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 222 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
no. 297-2019	148 000 \$
no. 297-2019	74 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no. 297-2019, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	8 100 \$	
2022.	8 100 \$	
2023.	8 500 \$	
2024.	8 700 \$	
2025.	8 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	179 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no. 297-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

107-06-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 310-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-PIERRE COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 919 585 \$, ET UN EMPRUNT DE 919 585 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS :

Considérant que la Municipalité juge opportun d'effectuer des travaux de réfection du rang Saint-Pierre, tel que ces travaux sont décrits sommairement au document préparé par M. Dave Simard ingénieur de WSP Canada Inc., en date du 20 mai 2020;

Considérant l'avis de motion du présent règlement qui a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant son adoption et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité indique que ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection du rang Saint-Pierre pour un montant de 919 585 \$ et de décréter un emprunt correspondant à ce montant, remboursable sur 10 ans;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 310-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 juin 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

108-06-2020

OCTROI D'UN CONTRAT À PAVAGE GILLES AUDET INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CHÂÎNES DE RUE ET DU PAVAGE POUR LE STATIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
appuyé par M. Jocelyn Gagné,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Pavage Gillet Audet Inc. pour la fourniture et l'installation des chaînes de rue et du pavage pour le stationnement de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour un montant approximatif de 13 000 \$ plus les taxes, le tout en lien avec la résolution no. 84-05-2020.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière